



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V18-2026

Portant sur interdiction de la circulation

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 18.03.2026 de Mme DEBOISSY Sandie concernant la demande de la fête des voisins le 6 juin 2026, place de l'église- 71150 RULLY.

Considérant que la manifestation empiète temporairement sur le domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite place de l'église 71150 RULLY le samedi 6 juin 2026 de 8h00 à 23h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant la manifestation à cet endroit.

ARTICLE 3 : La zone sera restituée dans son état initial.

ARTICLE 4 : Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 21/03/2026

L'adjoint délégué,
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.